



PREFECTURE DE L'EURE

**ARRETE N° 12-191**

**désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales  
pour l'année 2015**

Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 modifiée du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif à l'application de cette loi, modifié par les décrets n° 67-1101 du 16 décembre 1967 et n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981 du Ministère de la culture et de la communication, modifiée par les circulaires du 30 novembre 1989 et du 16 décembre 1998 ;

VU les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;

VU l'avis de la commission consultative départementale ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 au choix des parties dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

***Pour l'ensemble du département :***

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - PARIS NORMANDIE         | 33, rue des Grosses Pierres – 76300 DEVILLE LES ROUEN  |
| - NORMANDIE DIMANCHE      | 33, rue des Grosses Pierres – 76300 DEVILLE LES ROUEN. |
| - L'EURE AGRICOLE         | 2, espace de la Garenne – 27930 GUICHAINVILLE          |
| - LA DEPECHE D'EVREUX     | 3, rue Jean Jaurès – 27000 EVREUX                      |
| - LA DEPECHE DE LOUVIERS  | 3, rue Jean Jaurès – 27000 EVREUX                      |
| - LA DEPECHE DE VERNEUIL  | 3, rue Jean Jaurès – 27000 EVREUX                      |
| - EURE INFOS              | 3, rue Jean Jaurès – 27000 EVREUX                      |
| - L'EVEIL NORMAND         | 31, rue Thiers – 27000 BERNAY                          |
| - L'EVEIL DE PT AUDEMER   | 9, place Louis Gillain – 27500 PONT AUDEMER            |
| - LE DEMOCRATE VERNONNAIS | 1, place de l'Ancienne Halle – 27202 VERNON            |
| - L'IMPARTIAL             | 3-5 rue Ste Clotilde – 27705 Les ANDELYS CEDEX         |
| - LE COURRIER DE L'EURE   | 54 rue de la République – 27110 LE NEUBOURG            |
| - LE REVEIL NORMAND       | 16-18, rue des Emangeards – 61300 L'AIGLE              |

**Article 2** : Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

**Article 3** : Le prix de la ligne d'insertion est fixé par l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 102 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

**Article 4** : Les remises ou ristournes, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires agréés (officiers ministériels, cabinets juridiques et fiscaux, agents d'affaires) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10% du montant de l'annonce.

**Article 5** : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édicterait l'arrêté ministériel qui fixera le tarif. Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative, à laquelle il ne pourrait exceptionnellement, être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, la directrice de cabinet du préfet, les maires, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Evreux, le 30 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Aude PLUMEAU